

ARRETE DU MAIRE N°32/2026**Autorisant la pose d'un échafaudage sur le domaine public
rue de Landser**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011 350 29 du 14/12/2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eau souterraines de la source de Bruebach ou source Im Niederstuck n°0445-2X-0007 et des périmètres de protection de ce captage ;
- VU la pose d'un échafaudage pour les travaux de ravalement façades de la maison ancienne, bardage sur annexe et création d'une terrasse au droit de la propriété sise 11 rue de Landser par l'entreprise Colmar Echaf pour le compte de M. SPERRY Boris;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un échafaudage sur le domaine public.

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 10 septembre au vendredi 30 octobre 2026, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement de l'échafaudage sur domaine public et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation piétonne et le stationnement seront interdits aux abords du chantier et les camionnettes de chantier devront être stationnées dans la cour.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Considérant que le terrain est situé dans un périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable, il convient de respecter les prescriptions contenues dans la fiche de l'Agence Régionale de Santé ci-jointe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- M. Boris SPERRY – 18 rue de Spechbach 68720 ILLFURTH,
- Colmar Echaf - 6 rue Henry Wilhelm 68000 COLMAR.

Bruebach, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Aurélien MEROT

